



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-196

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-11-20-00006 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2123 mettant fin à la désignation de Madame Sabrina DIDIER, directrice adjointe aux établissements publics « Les Eparses » de CHAUX (Territoire de Belfort), en qualité de directrice par intérim de l'EHPAD d'Audincourt (Doubs) (2 pages)

Page 4

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2024-10-14-00022 - NS BASSET JACQUES (1 page)

Page 7

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2024-07-10-00009 - accusé reception complet autorisation exploiter BEJEAN Stephane (2 pages)

Page 9

BFC-2024-07-05-00047 - accusé reception complet autorisation exploiter EARL RENAUD (2 pages)

Page 12

BFC-2024-05-31-00010 - accusé reception complet autorisation exploiter FUAND Isabelle (2 pages)

Page 15

BFC-2024-07-19-00012 - accusé reception complet autorisation exploiter GAEC BARBE (2 pages)

Page 18

BFC-2024-07-19-00013 - accusé reception complet autorisation exploiter GAEC DU VAL D'ORAIN (2 pages)

Page 21

BFC-2024-07-19-00014 - accusé reception complet autorisation exploiter GOUDESEUNE Bastien (2 pages)

Page 24

BFC-2024-07-19-00015 - accusé reception complet autorisation exploiter SEGUIN Edouard (6 pages)

Page 27

BFC-2024-09-23-00015 - attestation non soumise autorisation exploiter BON Dimitri (1 page)

Page 34

BFC-2024-09-23-00014 - attestation non soumise autorisation exploiter BOURDENET Guillaume (1 page)

Page 36

BFC-2024-11-13-00010 - attestation non soumise autorisation exploiter COMMARET Cedric (1 page)

Page 38

BFC-2024-11-22-00003 - décision favorable autorisation exploiter EARL DE LA VILLENEUVE (6 pages)

Page 40

BFC-2024-11-22-00004 - décision favorable autorisation exploiter GAEC PARIS FLAIVE (4 pages)

Page 47

BFC-2024-11-26-00003 - décision partielle autorisation exploiter-GAEC FAHRNI (4 pages)

Page 52

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-11-25-00006 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER à GRANDJEAN Damien- ATHESANS (70) (4 pages)

Page 57

BFC-2024-11-25-00010 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER AU TITRE DU CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES au GAEC DES QUATRE VENTS - LOEUILLEY (70) (4 pages)	Page 62
BFC-2024-11-18-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - EARL DE NEUVILLE (4 pages)	Page 67
BFC-2024-11-25-00007 - ARRETE Portant AUTORISATION d'exploiter au titre du contrôle des structures au GAEC CHAMP LE ROY - COLOMBE LES VESOUL (70)?? (4 pages)	Page 72
BFC-2024-11-25-00004 - ARRETE PORTANT AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER AU GAEC DE VALROIS - VALLEROIS LE BOIS (70) (4 pages)	Page 77
BFC-2024-11-25-00005 - ARRETE PORTANT AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER AU GAEC BERNARD - ATHESANS (70) (4 pages)	Page 82
BFC-2024-11-25-00009 - ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER au titre du contrôle des structures agricoles à FOURNEY Hugues - BLAGY SUR VINGEANNE (21) (4 pages)	Page 87
BFC-2024-11-25-00008 - ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER AU TITRE DU CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES au GAEC DU COUCHANT - BEAUMOTTE AUBERTANS (70) (4 pages)	Page 92
BFC-2024-11-18-00010 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles - GAEC DU PAVILLON (4 pages)	Page 97
BFC-2024-11-25-00012 - CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES / ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DU BALLAST- SAIN SAUVEUR (70) (14 pages)	Page 102
DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Transports Mobilité	
BFC-2024-11-26-00004 - ARRETE_PREFECTORAL_PTRT_Belfort_signe.odt (4 pages)	Page 117
BFC-2024-11-26-00006 - PROCES VERBAL VISITE TECH INITIALE (1 page)	Page 122
BFC-2024-11-26-00005 - REGLEMENT SECU PETIT TRAIN (2 pages)	Page 124

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-20-00006

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2123 mettant fin à la désignation de Madame Sabrina DIDIER, directrice adjointe aux établissements publics « Les Eparses » de CHAUX (Territoire de Belfort), en qualité de directrice par intérim de l'EHPAD d'Audincourt (Doubs)

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS ET DE L'AUTONOMIE
Département Ressources et Moyens

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2123 mettant fin à la désignation de
Madame Sabrina DIDIER, directrice adjointe aux établissements publics « Les Eparses » de CHAUX (Territoire
de Belfort), en qualité de directrice par intérim
de l'EHPAD d'Audincourt (Doubs)**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié, portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu les dispositions du décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière et de l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière qui sont venus modifier les modalités d'indemnisation des intérimaires de direction ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-485 portant désignation de Madame Sabrina DIDIER, directrice adjointe aux établissements publics « Les Eparses » de CHAUX (Territoire de Belfort), en qualité de directrice par intérim de l'EHPAD d'Audincourt (Doubs) à compter du 13 mai 2024 ;

Vu l'arrêté du CNG portant nomination de Madame Eléonore DOLLE, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social (classe normale) en qualité de directrice de l'EHPAD d'Audincourt à compter du 4 novembre 2024 ;

ARRETE

- Article 1^{er} :** Il est mis fin à la désignation de Madame Sabrina DIDIER, directrice adjointe aux établissements publics « les Eparses » de CHAUX (Territoire de Belfort), en qualité de directrice par intérim de l'EHPAD d'Audincourt (Doubs), à compter du 4 novembre 2024.
- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 3 :** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le Président du Conseil d'Administration de l'EHPAD d'Audincourt (Doubs) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté, et de la préfecture du département du Doubs.

Fait à Dijon, le 20 NOV. 2024

Le directeur général,

Jean-Jacques COIPLÉ

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2024-10-14-00022

NS BASSET JACQUES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/10/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de CHANNAY pour une surface totale de 8,3110 ha, portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
CHANNAY	ZC 9, ZH 8, ZE 10

Ce dossier a été accusé réception au 28/03/2024 et complété le 25/09/2024 par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2024-048.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

BASSET Jacques
10 rue Basse
21330 GRISSELLES

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-07-10-00009

accusé réception complet autorisation exploiter
BEJEAN Stephane



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

Monsieur BEJEAN Stéphane
12, rue May-Fauchette
39800 AUMONT

Lons-le-Saunier, le **10 JUL. 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 07 mai 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 8 ha 46 a 10 ca situés sur la commune de TOURMONT et exploités par Monsieur NICOD Georges.

Votre dossier a été enregistré complet au 05 juillet 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05 novembre 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : Monsieur BEJEAN Stéphane
DESCRIPTION DU PROJET :Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de TOURMONT		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 0015	0 ha 02 a 80 ca	Monsieur BEJEAN Stéphane
ZB 0017	7 ha 72 a 40 ca	Monsieur BEJEAN Stéphane
ZB 0018	0 ha 14 a 20 ca	Monsieur BEJEAN Stéphane
ZB 0019	0 ha 21 a 70 ca	Monsieur BEJEAN Stéphane
ZB 0020	0 ha 35 a 00 ca	Monsieur BEJEAN Stéphane

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-07-05-00047

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL RENAUD



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL RENAUD
15 quartierde Babylone
39240 MARIGNA SUR VALOUSE

Lons-le-Saunier, le **05 JUL. 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 15 mai 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 1 ha 54 a 50 ca situés sur la commune de MARIGNA SUR VALOUSE.

Votre dossier a été enregistré complet au 03 juillet 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03 novembre 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL RENAUD
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MARIGNA SUR VALOUSE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZA 0021	0 ha 99 a 50 ca	Monsieur NARES Vincent
ZA 0022	0 ha 55 a 00 ca	Monsieur NARES Vincent

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-05-31-00010

accusé réception complet autorisation exploiter
FUAND Isabelle



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

Madame FUAND Isabelle Marie Yvonne
10, route de Publy
39 570 NOGNA

Lons-le-Saunier, le **31 MAI 2024**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 15 mai 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 24 ha 19 a 60 ca situés sur les communes de RAVIGNY, POIDS DE FIOLE, NOGNA et exploités par Monsieur Sébastien BUCHIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 mai 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16 septembre 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole



Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : Madame FUAND Isabelle Marie Yvonne
DESCRIPTION DU PROJET : Installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de REVIGNY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 0056	8 ha 65 a 60 ca	Monsieur FUAND Michel
ZB 0061	1 ha 60 a 30 ca	Monsieur FUAND Michel
Commune de POIDS DE FIOLE		
ZB 0002	3 ha 71 a 80 ca	Monsieur FUAND Michel
ZB 0001	2 ha 48 a 80 ca	Monsieur FUAND Michel
Commune de NOGNA		
ZC 0028	3 ha 47 a 40 ca	Monsieur FUAND Michel
ZB 0016	2 ha 32 a 50 ca	Monsieur FUAND Michel
ZB 0017	1 ha 93 a 20 ca	Monsieur FUAND Michel

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-07-19-00012

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC BARBE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC BARBE
Messieurs BARBE Thibault et Stéphane
et Madame BARBE Carole
23, rue de Lajoux
39310 LES MOUSSIERES

Lons-le-Saunier, le **19 JUL. 2024**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 24 avril 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 9 ha 76 a 32 ca situés sur la commune de LES MOUSSIERES et exploités par Monsieur BASSON Vivien.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 juillet 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

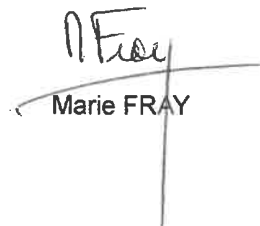
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 novembre 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole



Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC BARBE
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LES MOUSSIERES		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
OA 0091	1 ha 51 a 20 ca	Madame VULIN Annie
OA 0089	0 ha 26 a 00 ca	Madame VULIN Annie
OA 0289	1 ha 38 a 00 ca	Madame VULIN Annie
OA 0088	0 ha 70 a 80 ca	Madame VULIN Annie
OA 0387	1 ha 20 a 00 ca	Madame VULIN Annie
OA 0266	0 ha 83 a 10 ca	Madame VULIN Annie
OA 0188	0 ha 88 a 20 ca	Madame VULIN Annie
OA 0267	2 ha 07 a 17 ca	Madame VULIN Annie
OA 0183	0 ha 91 a 85 ca	Madame VULIN Annie

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-07-19-00013

accusé reception complet autorisation exploiter
GAEC DU VAL D'ORAIN



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DU VAL D'ORAIN
Monsieur et Madame BERTHELIER
Mickaël et Elodie
5, route de l'Étang Neuf
39800 BIEFMORIN

Lons-le-Saunier, le **19 JUL. 2024**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 10 juillet 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 22 ha 84 a 95 ca situés sur les communes de LES HAYS, BIEFMORIN et exploités par Monsieur REBOUILLAT Johann et l'EARL GUYON Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 juillet 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 novembre 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DU VAL D'ORAIN
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LES HAYS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZE 0006	9 ha 70 a 90 ca	Monsieur et Madame BERTHELIER Roland et Elisabeth
ZI 0024	3 ha 93 a 67 ca	Monsieur et Madame BERTHELIER Roland et Elisabeth
ZI 0014	3 ha 97 a 66 ca	Monsieur et Madame BERTHELIER Roland et Elisabeth
ZI 0187	3 ha 28 a 07 ca	Monsieur et Madame BERTHELIER Roland et Elisabeth
ZI 0011	0 ha 40 a 60 ca	Monsieur et Madame BERTHELIER Roland et Elisabeth
Commune de BIEFMORIN		
ZC 0082	0 ha 96 a 15 ca	Monsieur et Madame BERTHELIER Mickaël et Elodie
ZC 0080	0 ha 15 a 30 ca	Monsieur et Madame BERTHELIER Mickaël et Elodie
ZC 0005	0 ha 42 a 60 ca	Monsieur et Madame BERTHELIER Mickaël et Elodie

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-07-19-00014

accusé reception complet autorisation exploiter
GOUDESEUNE Bastien



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

Monsieur GOUDESEUNE
26 route de Sur Les Champs
39310 LAJOUX

Lons-le-Saunier, le **19 JUL. 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 26 avril 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 17 ha 60 a 39 ca situés sur les communes de LAJOUX, LAMOURA et exploités par le GAEC FERME GROSFILLEX.

Votre dossier a été enregistré complet au 08 juillet 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08 novembre 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : Monsieur GOUDESEUNE Bastien
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LAJOUX		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AB 0030	0 ha 18 a 95 ca	Madame FENETAUD Patricia
AD 0012	0 ha 67 a 60 ca	Monsieur MATHIEU Philippe
AD 0013	0 ha 30 a 60 ca	Monsieur MATHIEU Philippe
AD 0017	1 ha 64 a 80 ca	Monsieur MATHIEU Philippe
AD 0018	0 ha 72 a 00 ca	Monsieur MATHIEU Philippe
AD 0253	0 ha 08 a 42 ca	Monsieur CHAGRE Christian
AB 0031	0 ha 10 a 30 ca	COMMUNE DE LAJOUX
AB 0032	0 ha 03 a 50 ca	COMMUNE DE LAJOUX
AB 0027	0 ha 17 a 62 ca	Madame GRANDCLELMENT Isabelle
AB 0038	0 ha 46 a 40 ca	Madame GRANDCLELMENT Isabelle
AD 0010	0 ha 49 a 86 ca	Madame FORESTIER Hélène et Monsieur JEQUIER Didier
AD 0011	0 ha 59 a 80 ca	Madame FORESTIER Hélène et Monsieur JEQUIER Didier
AD 0028	0 ha 62 a 40 ca	Madame FORESTIER Hélène et Monsieur JEQUIER Didier
AB 0039	0 ha 15 a 10 ca	Madame BENOIT GONIN Josiane
AB 0040	0 ha 32 a 77 ca	Madame BENOIT GONIN Josiane
AD 0006	0 ha 14 a 60 ca	Madame FATON Nadine
AB 0026	0 ha 10 a 15 ca	Monsieur FAUDOT Stéphane
AB 0033	0 ha 07 a 04 ca	Monsieur FAUDOT Stéphane
AB 0035	0 ha 22 a 00 ca	Monsieur REGARD Michel
AB 0009	0 ha 55 a 70 ca	Madame TIERCELIN Colette
AB 0025	0 ha 08 a 83 ca	Madame TIERCELIN Colette
AB 0036	0 ha 17 a 80 ca	Madame TIERCELIN Colette
AB 0157	0 ha 59 a 19 ca	Madame TIERCELIN Colette
AB 0168	4 ha 11 a 42 ca	Madame TIERCELIN Colette
AD 0014	1 ha 26 a 60 ca	Madame TIERCELIN Colette
AD 0015	0 ha 37 a 40 ca	Madame TIERCELIN Colette
AD 0230	1 ha 56 a 96 ca	Madame TIERCELIN Colette
AD 0232	0 ha 50 a 83 ca	Madame TIERCELIN Colette
AD 0254	0 ha 68 a 92 ca	Madame TIERCELIN Colette
Commune de LAMOURA		
AV 0234	0 ha 34 a 96 ca	Madame TIERCELIN Colette
AV 0236	0 ha 12 a 50 ca	Madame TIERCELIN Colette
AV 0246	0 ha 05 a 37 ca	Madame TIERCELIN Colette

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-07-19-00015

accusé réception complet autorisation exploiter
SEGUIN Edouard



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

Monsieur SEGUIN Edouard
Rue du Fragnot
39410 SAINT-AUBIN

Lons-le-Saunier, le **19 JUL. 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 04 juillet 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 201 ha 54 a 58 ca situés sur les communes de SAINT-AUBIN, AUMUR, TAVAux, SAINT-LOUP, DAMPARIS, TICHEY (21), LABERGEMENT-LES-SEURRE (21) et exploités par le GAEC SEGUIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 04 juillet 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04 novembre 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : Monsieur SEGUIN Edouard
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SAINT-AUBIN		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 0136	2 ha 46 a 00 ca	Monsieur SEGUIN Benoit
ZL 0056	2 ha 02 a 60 ca	Monsieur SEGUIN Benoit
ZP 0038	3 ha 31 a 90 ca	Monsieur SEGUIN Benoit
ZP 0039	0 ha 11 a 70 ca	Monsieur SEGUIN Benoit
ZP 0040	0 ha 19 a 90 ca	Monsieur SEGUIN Benoit
ZP 0041	0 ha 42 a 50 ca	Monsieur SEGUIN Benoit
ZP 0043	0 ha 29 a 80 ca	Monsieur SEGUIN Benoit
ZR 0030	3 ha 28 a 10 ca	Monsieur SEGUIN Benoit
ZY 0008	6 ha 71 a 90 ca	Monsieur SEGUIN Benoit
ZI 0104	1 ha 83 a 80 ca	Monsieur SEGUIN Edouard
ZI 0018	5 ha 98 a 80 ca	Monsieur SEGUIN Edouard
ZI 0009	1 ha 18 a 00 ca	Monsieur SEGUIN Edouard
ZK 0043	11 ha 04 a 99 ca	Monsieur SEGUIN Edouard
ZM 0005	1 ha 66 a 60 ca	Monsieur SEGUIN Edouard
ZM 0006	4 ha 79 a 10 ca	Monsieur SEGUIN Edouard
ZN 0016	5 ha 56 a 10 ca	Monsieur SEGUIN Edouard
ZO 0002	0 ha 27 a 10 ca	Monsieur SEGUIN Edouard
ZP 0034	0 ha 66 a 70 ca	Monsieur SEGUIN Edouard
ZP 0035	3 ha 61 a 80 ca	Monsieur SEGUIN Edouard
ZP 0090	5 ha 77 a 95 ca	Monsieur SEGUIN Edouard
ZR 0067	0 ha 31 a 90 ca	Monsieur SEGUIN Edouard
ZO 0003	0 ha 21 a 50 ca	Monsieur BOISSARD Ludovic
ZL 0014	1 ha 80 a 90 ca	Monsieur SEGUIN Pierre
ZL 0015	0 ha 59 a 10 ca	Monsieur SEGUIN Pierre
ZL 0016	1 ha 17 a 30 ca	Monsieur SEGUIN Pierre
ZL 0017	3 ha 37 a 50 ca	Monsieur SEGUIN Pierre
ZV 0029	3 ha 51 a 80 ca	Monsieur SEGUIN Pierre
ZV 0030	0 ha 51 a 70 ca	Monsieur SEGUIN Pierre
ZV 0064	1 ha 13 a 20 ca	Monsieur SEGUIN Pierre
ZC 0020	0 ha 63 a 50 ca	Madame SEGUIN Chantal
ZI 0103	1 ha 83 a 80 ca	Madame SEGUIN Chantal
ZK 0034	4 ha 79 a 80 ca	Madame SEGUIN Chantal
ZM 0004	1 ha 93 a 50 ca	Madame SEGUIN Chantal
ZO 0005	2 ha 20 a 10 ca	Madame SEGUIN Chantal
ZR 0058	0 ha 60 a 80 ca	Madame SEGUIN Chantal
ZR 0059	0 ha 13 a 30 ca	Madame SEGUIN Chantal
ZR 0060	1 ha 49 a 20 ca	Madame SEGUIN Chantal
ZR 0061	0 ha 87 a 30 ca	Madame SEGUIN Chantal
ZV 0012	5 ha 62 a 90 ca	Madame SEGUIN Chantal
ZN 0008	7 ha 13 a 50 ca	Madame SAVARY Elisabeth

ZS 0025	1 ha 57 a 40 ca	Madame SAVARY Elisabeth
ZS 0005	5 ha 31 a 00 ca	Madame SAVARY Elisabeth
ZS 0006	5 ha 99 a 40 ca	Madame SAVARY Elisabeth
ZW 0051	2 ha 23 a 00 ca	Madame SAVARY Elisabeth
ZW0053	2 ha 97 a 70 ca	Madame SAVARY Elisabeth
ZA 0011	1 ha 07 a 30 ca	Madame SAVARY Elisabeth
ZA 0087	1 ha 26 a 75 ca	Madame SAVARY Elisabeth
ZA 0089	1 ha 35 a 36 ca	Madame SAVARY Elisabeth
ZE 0289	2 ha 41 a 85 ca	Madame SAVARY Elisabeth
ZT 0018	1 ha 68 a 80 ca	Madame SAVARY Elisabeth
ZW 0052	0 ha 27 a 60 ca	Madame SAVARY Elisabeth
ZX 0051	6 ha 90 a 60 ca	Madame SAVARY Elisabeth
ZC 0016	4 ha 22 a 50 ca	Madame BACHUT Marie Thérèse
ZP 0032	2 ha 25 a 90 ca	Madame BACHUT Marie Thérèse
ZP 0033	0 ha 61 a 10 ca	Madame BACHUT Marie Thérèse
ZO 0027	2 ha 00 a 70 ca	Madame LORMET Mireille
ZC 0019	3 ha 96 a 60 ca	Madame LAURENT Odile
ZL 0035	6 ha 42 a 70 ca	Madame LAURENT Odile
ZO 0001	1 ha 54 a 20 ca	Madame LAURENT Odile
ZO 0025	2 ha 07 a 90 ca	Madame LAURENT Odile
ZO 0026	0 ha 48 a 40 ca	Madame LAURENT Odile
ZW 0048	2 ha 47 a 60 ca	Madame LAURENT Odile
ZW 0049	2 ha 64 a 00 ca	Madame LAURENT Odile
ZW 0050	0 ha 62 a 10 ca	Madame LAURENT Odile
Commune de AUMUR		
ZA 0019	3 ha 03 a 50 ca	Monsieur SEGUIN Edouard
ZA 0017	4 ha 59 a 70 ca	Monsieur SEGUIN Pierre
ZA 0018	2 ha 16 a 60 ca	Monsieur SEGUIN Pierre
ZA 0036	0 ha 55 a 00 ca	Madame SAVARY Elisabeth
ZA 0046	0 ha 58 a 70 ca	Madame SAVARY Elisabeth
ZA 0048	1 ha 02 a 65 ca	Madame SAVARY Elisabeth
ZL 0013	0 ha 42 a 80 ca	Madame SAVARY Elisabeth
ZL 0014	0 ha 49 a 40 ca	Madame SAVARY Elisabeth
ZA 0013	0 ha 81 a 90 ca	Madame SAVARY Elisabeth
ZL 0011	0 ha 88 a 80 ca	Madame SAVARY Elisabeth
ZL 0012	0 ha 52 a 80 ca	Madame SAVARY Elisabeth
ZL 0016	3 ha 19 a 40 ca	Madame SAVARY Elisabeth
Commune de TAVAUX		
ZN 0036	0 ha 62 a 40 ca	Monsieur SEGUIN Edouard
ZN 0037	0 ha 17 a 30 ca	Monsieur SEGUIN Edouard
Commune de SAINT-LOUP		
ZB 0020	0 ha 76 a 20 ca	Madame SAVARY Elisabeth
ZC 0015	2 ha 04 a 20 ca	Madame SAVARY Elisabeth
ZH 0005	2 ha 93 a 60 ca	Madame SAVARY Elisabeth
ZH 0006	2 ha 87 a 20 ca	Madame SAVARY Elisabeth

Commune de DAMPARIS		
AC 0048	3 ha 47 a 73 ca	Madame SAVARY Elisabeth
Commune de TICHEY (21)		
ZC 0021	1 ha 51 a 90 ca	Madame SAVARY Elisabeth
Commune de LABERGEMENT-LES-SEURRE (21)		
ZS 0001	1 ha 18 a 80 ca	Madame SAVARY Elisabeth
ZS 0002	4 ha 05 a 60 ca	Madame SAVARY Elisabeth

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-09-23-00015

attestation non soumise autorisation exploiter
BON Dimitri



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/09/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de CHAUSSIN portant sur les parcelles référencées :

- ZR 0036 pour 1 ha 62 a 60 ca
- ZR 0043 pour 0 ha 29 a 80 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 18/09/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8091.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

M. BON Dimitri
38 rue faubourg Saint-Jacques
39120 CHASSIN

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-09-23-00014

attestation non soumise autorisation exploiter
BOURDENET Guillaume



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/09/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de CHAUSSIN (39120) portant sur la parcelles référencée :

- ZT 0005 pour 5 ha 90 a 00 ca.

Ce dossier a été accusé réception complet au 08/08/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8080.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

M. BOURDENET Guillaume
ZA place de la gare
39120 CHAUSSIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mail : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-11-13-00010

attestation non soumise autorisation exploiter
COMMARET Cedric



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Marie BOISSOT

Tél : 03.84.86.81.04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/11/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de CHAPELLE-VOLAND (39140), portant sur la parcelle référencée :

- ZT 0102 pour 1 ha 81 a 92 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 24/10/2024 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-24-8104.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M.COMMARET Cédric
6450 route de Bletterans
39140 CHAPELLE-VOLAND

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 – mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-11-22-00003

décision favorable autorisation exploiter EARL
DE LA VILLENEUVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/11/2024

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 13 juin 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DE LA VILLENEUVE CHAUSSIN (39120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes de	EARL DES ECOLES 40 ha 69 a 31 ca CHAUSSIN (39120), LONGWY SUR LE DOUBS (39120), NEUBLANS-ABERGEMENT (39120), MOUTHIER-EN-BRESSE (71270)

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter du EARL DE LA VILLENEUVE signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 3 septembre 2024 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 7 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 8 août 2024 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 14 août 2024 :

- demande du GAEC PARIS FLAIVE
- surface demandée en concurrence : 1 ha 62 a 60 ca concernant la parcelle ZR 0036 située sur la commune de CHAUSSIN ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 8 août 2024 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 14 août 2024 :

- demande de M. BOURDENET Guillaume
- surface demandée en concurrence : 5 ha 90 a 00 ca concernant la parcelle ZT 0005, en partie, située sur la commune de LONGWY SUR LE DOUBS.

CONSIDÉRANT que la demande de M. BOURDENET Guillaume n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, elle ne peut être que comparée à la demande de L'EARL DE LA VILLENEUVE et ce afin de déterminer si ce dernier peut bénéficier d'une autorisation ou d'un refus d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que, au regard de l'article 3 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui prévoit « *Si l'opération, objet de la demande, conduit à excéder après reprise un des seuils fixés par le tableau ci-dessus, et donc à faire passer la demande à un rang de priorité plus défavorable, le candidat devra renseigner les parcelles par ordre de préférence* », les ordres de priorité de la demande de l'EARL DE LA VILLENEUVE s'établissent comme suit :

- la demande de l'EARL DE LA VILLENEUVE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 avant reprise et 2 après reprise ;
 - SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (99 ha 47 a 50 ca/UTA)
 - SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (119 ha 82 a 15 ca/UTA)
 - distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km
 - points renseignés dans la grille de sélection : 125

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, selon l'ordre de priorité retenu par le demandeur, la demande de l'EARL relève des rangs de priorité :

- 1 en qui concerne la parcelle ZT 0005, en partie, d'une surface de 5 ha 90 a 00 ca, située sur la commune de LONGWY SUR LE DOUBS ;
- 2 pour les autres parcelles objet de sa demande, soit 34 ha 79 a 39 ca

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats concurrents s'établit comme suit

- la demande du GAEC PARIS FLAIVE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 avant et après reprise
 - SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (145 ha 15 a 47 ca/UTA)
 - SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (145 ha 55 a 13 ca/UTA)
 - distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km
 - points renseignés dans la grille de sélection : 105

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- la demande de M. BOURDENET Guillaume a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 avant et après reprise

- SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (40 ha 56 a 00 ca/UTA)
- SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (46 ha 46 a 00 ca/UTA)
- points renseignés dans la grille de sélection : 75

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, que l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DE LA VILLENEUVE répond au même rang d'ordre de priorité (2) que celle du GAEC PARIS FLAIVE ;

CONSIDÉRANT que compte-tenu de ce qui précède, l'écart de points obtenus entre les demandes de l'EARL DE LA VILLENEUVE et du GAEC PARIS FLAIVE est inférieur à 30 points ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les demandes de l'EARL DE LA VILLENEUVE et du GAEC PARIS FLAIVE sont équivalentes ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DE LA VILLENEUVE répond au même rang d'ordre de priorité (1) que celle de M. BOURDENET Guillaume ;

CONSIDÉRANT que compte-tenu de ce qui précède, l'écart de points obtenus entre les demandes de l'EARL DE LA VILLENEUVE et celle de M. BOURDENET Guillaume est supérieur à 30 points en faveur de l'EARL DE LA VILLENEUVE ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de l'EARL DE LA VILLENEUVE est plus prioritaire que celle de M. BOURDENET Guillaume ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DE LA VILLENEUVE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CHAUSSIN et LONGWY SUR LE DOUBS rattachées au département du Jura ;

Référence Cadastre de CHAUSSIN	Surface
ZR 0036	1 ha 62 a 60 ca
Référence Cadastre de LONGWY SUR LE DOUBS	Surface
ZT 0005 en partie	5 ha 90 a 00 ca

Soit une surface totale de **7 ha 52 a 60 ca.**

Article 2 :

L'EARL DE LA VILLENEUVE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CHAUSSIN, NEUBLANS-ABERGEMENT, rattachées au département du JURA et MOUTHIER EN BRESSE rattachée au département de SAONE ET LOIRE ;

Référence Cadastre de CHAUSSIN	Surface
ZV 0005	0 ha 05 a 00 ca
ZV 0006	0 ha 20 a 04 ca
ZV 0007	0 ha 22 a 80 ca
ZW 0010	0 ha 57 a 70 ca
ZW 0011	1 ha 13 a 80 ca
ZX 0005	1 ha 79 a 20 ca
ZX 0007	5 ha 12 a 70 ca
ZV 0014	2 ha 00 a 20 ca
ZR 0002	10 ha 09 a 20 ca
ZM 0016	1 ha 81 a 10 ca
ZM 0023	2 ha 85 a 60 ca
ZO 0009	2 ha 78 a 40 ca
ZR 0043	0 ha 29 a 80 ca
Référence Cadastre de MOUTHIER EN BRESSE	Surface
ZO 0013	2 ha 25 a 90 ca
ZO 0010	0 ha 57 a 95 ca
ZO 0011	0 ha 83 a 12 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastrale de NEUBLANS- ABERGEMENT	Surface
U 0168	0 ha 08 a 30 ca
U 0169	0 ha 21 a 40 ca
U 0170	0 ha.24 a 50 ca

Soit une surface totale de 33 ha 16 a 71 ca

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de CHAUSSIN (39120), LONGWY SUR LE DOUBS (39120), NEUBLANS-ABERGEMENT (39120), MOUTHIER EN BRESSE (71270) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 – mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-11-22-00004

décision favorable autorisation exploiter GAEC
PARIS FLAIVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/11/2024

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 8 août 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC PARIS FLAIVE ASNANS-BEAUVOISIN (39120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes de	EARL DES ECOLES 1 ha 62 a 60 ca CHAUSSIN (39120)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 7 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 14 août 2024 :

- demande de L'EARL DE LA VILLENEUVE
- surface demandée en concurrence : 1 ha 62 a 60 ca concernant la parcelle ZR 0036 située sur la commune de CHAUSSIN ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de L'EARL DE LA VILLENEUVE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise ;

- SAU pondérée /UTA avant reprise inférieure à 110 ha /UTA (99 ha 47 a 50 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (119 ha 82 a 15 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- points renseignés dans la grille de sélection : 125

- la demande du GAEC PARIS FLAIVE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 après reprise

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (145 ha 55 a 13 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- points renseignés dans la grille de sélection : 105

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC PARIS FLAIVE répond au même rang d'ordre de priorité que celle de L'EARL DE LA VILLENEUVE ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que compte-tenu de ce qui précède, l'écart de points obtenus entre les demandes du GAEC PARIS FLAIVE et de L'EARL DE LA VILLENEUVE est inférieur à 30 points ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les demandes de L'EARL DE LA VILLENEUVE et du GAEC PARIS FLAIVE sont équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél. 03 39 59 40 00 – mèl foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC PARIS FLAIVE** est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de CHAUSSIN rattachée au département du Jura :

Référence Cadastre de CHAUSSIN	Surface
ZR 0036	1 ha 62 a 60 ca

Soit une surface totale de **1 ha 62 a 60 ca**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de CHAUSSIN (39120) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-11-26-00003

décision partielle autorisation exploiter-GAEC
FAHRNI



Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/11/2024

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 18 juillet 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC FAHRNI AROMAS (39240)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. BUFFAVANT Lionel 3 ha 94 a 50 ca dont 1 ha 84 a 40 ca en concurrence GENOD (39240), VOSBLES-VALFIN (39240)

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 14 octobre 2024 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 7 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 18 septembre 2024 :

- demande du GAEC DE FONTAINE NOIRE
- surfaces demandées en concurrence : 1 ha 62 a 90 ca concernant la parcelle ZM 0009 et 0 ha 21 a 50 ca concernant la parcelle ZM 0028, situées sur la commune de VOSBLES-VALFIN ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC FAHRNI a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 après reprise :

- SAU pondérée/UTA après reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (169 ha 15 a 27 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- la demande du GAEC DE FONTAINE NOIRE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement en priorité 2 après reprise :

- SAU pondérée/UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (143 ha 50 a 04 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC FAHRNI répond à un ordre de **priorité inférieur** à celle du GAEC DE FONTAINE NOIRE ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC FAHRNI n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de VOSBLES-VALFIN rattachée au département du JURA ;

Référence Cadastre de VOSBLES-VALFIN	Surface
ZM 0009	1 ha 62 a 90 ca
ZM 0028	0 ha 21 a 50 ca

Soit une surface totale de 1 ha 84 a 40 ca.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

Le GAEC FAHRNI est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de GENOD et VOSBLES-VALFIN rattachées au département du JURA ;

Référence Cadastre de GENOD	Surface
ZC 0015	0 ha 30 a 30 ca
ZC 0017 J	1 ha 15 a 33 ca
ZC 0017 K	0 ha 57 a 67 ca
Référence Cadastre de VOSBLES-VALFIN	Surface
ZM 0029	0 ha 06 a 80 ca

Soit une surface totale de 2 ha 10 a 10 ca.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

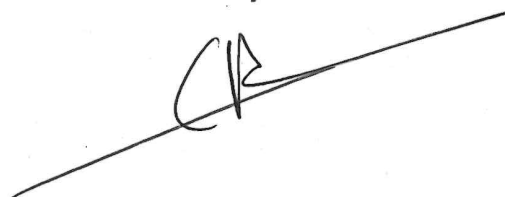
Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de GENOD (39240), VOSBLES-VALFIN (39240) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Le Directeur Régional Jura
de l'Alimentation
de l'Agro-Alim - 47 rue de la Forêt

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-25-00006

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
à GRANDJEAN Damien- ATHESANS (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/11/2024

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 18/10/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Monsieur GRANDJEAN Damien ATHESANS (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL DES PINS 05 ha 19 a 74 ca en concurrence GOUHENANS - 70

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 14/11/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande initiale du **GAEC DE VALROIS** réceptionnée le 19/08/2024 pour 86 ha 35 a 78 ca dont 05 ha 19 a 74 ca en concurrence avec **Monsieur GRANDJEAN Damien** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC BERNARD** réceptionnée le 18/10/2024 pour 11 ha 73 a 69 ca dont 05 ha 19 a 74 ca en concurrence avec **Monsieur GRANDJEAN Damien** ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Le GAEC DE VALROIS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 4**

841,27 ha de SAUp avec 5 UTA - soit une dimension économique de **168,25** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à plus de 10 km du siège d'exploitation ;

*** Monsieur GRANDJEAN Damien et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

87,20 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **87,20** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** le GAEC BERNARD et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

336 ha de SAUp avec 2,88 UTA - soit une dimension économique de **116,67** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **Monsieur GRANDJEAN Damien** répond à un ordre de priorité **supérieur** à celle du **GAEC DE VALROIS** et à celle du **GAEC BERNARD** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Monsieur GRANDJEAN Damien est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de GOUHENANS, rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
GOUHENANS	ZC 0026	5,1974

Soit une surface totale de 05 ha 19 a 74

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Le préfet de la Haute-Saône,
Le préfet de la Côte-d'Or,
Le préfet de la Nièvre,
Le préfet de la Yonne,

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-25-00010

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
AU TITRE DU CONTROLE DES STRUCTURES
AGRICOLES au GAEC DES QUATRE VENTS -
LOEUILLEY (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/11/2024

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 26/08/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES QUATRE VENTS LOEUILLEY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	VAGNER Michel
	Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	05 ha 19 a 74 ca en concurrence partielle LOEUILLEY 70- CHAMPAGNE SUR VINGEANNE – 21

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 14/11/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente de Monsieur FOURNEY Hugues, réceptionnée le 04/10/2024 dans les délais de publicité fixés au 27/10/2024, pour 04 ha 20 a 98 ca en concurrence ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Le GAEC DES QUATRE VENTS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

298,20 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **165,67** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** Monsieur FOURNEY Hugues et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5**

301,21 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **301,21** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DES QUATRE VENTS** répond à un ordre de priorité **supérieur** à celle de Monsieur **FOURNEY Hugues** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC DES QUATRE VENTS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LOEUILLEY rattachée au département de la Haute-Saône et de celle de CHAMPAGNE SUR VINGEANNE, rattachée au département de la Côte d'or :

Communes	Références cadastrales	Surfaces en ha
LOEUILLEY - 70	ZB 0057	0,9876
LOEUILLEY - 70	ZD 0023	2,6098
CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE - 21	Z 0078	1,600
		5,1974

Soit une surface totale de 05 ha 19 a 74 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.


ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Le Directeur Régional
de l'Agriculture, de la Pêche
et de l'Élevage
Christophe B. [illegible]

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-18-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures des exploitations
agricoles - EARL DE NEUVILLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 86 71 52 30

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/11/2024

**Arrêté N° BFC - 2024 - 11 - 18 - 00009
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **19/08/2024** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL DE NEUVILLE (BLAISE Christophe)
	Commune	58420 TACONNAY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GUILLEMOT Eric
	Surface demandée	3,10 ha
	Commune concernée	Taconnay

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la SCEA REVERDY et Fils bénéficie d'une autorisation d'exploiter en date du 06/10/2024 sur la surface mentionnée ;

CONSIDÉRANT qu'au terme du délai de publicité fixé au 13/08/2024, le dossier présenté par l'EARL de NEUVILLE est successive à la demande présentée par la SCEA REVERDY déposée dans le cadre d'un agrandissement :

Demandeurs	Date ARC	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
EARL DE NEUVILLE	19/08/24	---	3,10	3,10
SCEA REVERDY et FILS	Autorisation d'exploiter du 06/10/2024	13/08/24	3,10	3,10

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
EARL DE NEUVILLE	184,23 hectares
SCEA REVERDY et FILS	223,80 hectares

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- en priorité 3, dans le cadre d'un agrandissement, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 165 ha/UTA et inférieure ou égale à 220 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- en priorité 5, dans le cadre d'un agrandissement, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 220 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à plus de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de l'EARL de NEUVILLE répond au rang de priorité 3,
- la candidature de la SCEA REVERDY et FILS répond au rang de priorité 5,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1.;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de l'EARL de NEUVILLE est reconnue **plus prioritaire** par rapport à celle de la **SCEA REVERDY et FILS** sur **3,10 hectares** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL de NEUVILLE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de la Nièvre

Commune	Références
TACONNAY	ZC 44 ZA 14 – 26 B 399 – 591

Soit une surface totale de 3,10 hectares.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL de NEUVILLE, au propriétaire et transmis pour affichage à la commune de Taconnay, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Le Directeur
de l'agriculture et de la forêt
Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-25-00007

ARRETE Portant AUTORISATION d'exploiter au
titre du contrôle des structures au GAEC
CHAMP LE ROY - COLOMBE LES VESOUL (70)



Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/11/2024

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n° BFC-2022-05-19-00009 du 19/05/2022 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice du **GAEC MALPLANCHE** ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 15/07/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC CHAMP LE ROY
	Commune	COLOMBE LES VESOUL (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SCEA MALPLANCHE
	Surface demandée	06 ha 40 a 00 ca en demande successive
	Dans la (ou les) commune(s)	FROTEY LES VESOUL 70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 14/11/2024 ;

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 05/09/2024 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que la demande du **GAEC CHAMP LE ROY** est successive à celle du **GAEC MALPLANCHE** ayant abouti à la prise de l'arrêté n° BFC-2022-05-19-00009 du 19/05/2022 portant autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT la transformation du GAEC MALPLANCHE en EARL MALPLANCHE ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Le GAEC CHAMP LE ROY et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

81,40 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **45,22** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** L'EARL MALPANCHE et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5**

311,86 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **311,86** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC CHAMP LE ROY** répond à un ordre de priorité **supérieur** à celle du **EARL MALPLANCHE** ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation d'exploiter peut-être accordée sur les mêmes surfaces sans que celle-ci remette en cause l'autorisation initiale ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC CHAMP LE ROY est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de FROTEY LES VESOUL, rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
FROTEY LES VESOUL	ZA 0034	6,4000

Soit une surface totale de 06 ha 40 a 00 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
relative à l'accès aux documents administratifs.
Réf. : 2024-11-25-00007

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-25-00004

ARRETE PORTANT AUTORISATION PARTIELLE D
EXPLOITER AU GAEC DE VALROIS - VALLEROIS
LE BOIS (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/11/2024

Arrêté N°

Portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 03/07/2024 et considérée comme complète le 19/08/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE VALROIS VALLEROIS LE BOIS (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL DES PINS 86 ha 35 a 78 ca en concurrence partielle GOUHENANS - VAL DE GOUHENANS - 70

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 14/11/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que le délai de fin de publicité de la demande du GAEC DE VALROIS était fixé au 19/10/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente de **Monsieur GRANDJEAN Damien** réceptionnée le 18/10/2024 pour 05 ha 19 a 74 ca en concurrence avec **le GAEC DE VALROIS** ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC BERNARD** réceptionnée le 18/10/2024 pour 11 ha 73 a 69 ca en concurrence avec **le GAEC DE VALROIS** ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation peut n'être délivrée que pour partie de la demande, notamment si certaines parcelles sur lesquelles elle porte font l'objet d'autres candidatures prioritaires ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Le GAEC DE VALROIS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 4**

841,27 ha de SAUp avec 5 UTA - soit une dimension économique de **168,25** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à plus de 10 km du siège d'exploitation ;

*** Monsieur GRANDJEAN Damien et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

87,20 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **87,20** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** le GAEC BERNARD et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

336 ha de SAUp avec 2,88 UTA - soit une dimension économique de **116,67** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC BERNARD** répond à un ordre de priorité **supérieur** à celle du **GAEC VALROIS** ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **Monsieur GRANDJEAN Damien** répond à un ordre de priorité **supérieur** à celle **GAEC VALROIS** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1 - le GAEC de VALROIS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de GOUHENANS et VAL DE GOUHENANS, rattachées au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
GOUHENANS	B 00002 - H 0004- H 0005- H 0006- H 0014- H 0228-H 0229	2,9822
GOUHENANS	ZA 0007	6,0189
GOUHENANS	ZA 0018- ZA0020- ZA0021—ZA 0027-ZA 0037	6,0123
GOUHENANS	ZB 0002- ZB 0003- ZB 0004	4,3138
GOUHENANS	ZE 0009	4,5300
GOUHENANS	ZH 0058- ZH 0062	3,1476
GOUHENANS	ZE 0002- ZE 0003- ZH 0035- ZH 0048	10,6857
GOUHENANS	H 0215-H 0216—H 0224 —H 0225	9,6340
GOUHENANS	ZH 0005	5,9115
GOUHENANS	ZH 0004	0,8829
GOUHENANS	ZD 0030	1,4919
GOUHENANS	ZA 0006	1,4514
GOUHENANS	ZA 0005	7,2108
GOUHENANS	B 0042	0,4025
GOUHENANS	B 0020	0,2543
GOUHENANS	B 0040	0,1593
GOUHENANS	ZA 0025	1,1750
GOUHENANS	ZK 0049	0,3554
VAL DE GOUHENANS	ZD 0031	0,1600
GOUHENANS	ZH 0039	0,9262
GOUHENANS	H 230	0,8000
GOUHENANS	EA 0033- ZA 00034- ZA 0036	6,1152
		74,6209

Soit une surface totale de 74 ha 62 a 09 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2- le GAEC de VALROIS n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de GOUHENANS, rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
GOUHENANS	ZA 0061	5,3995
GOUHENANS	ZC 0026	5,1974
GOUHENANS	ZE 0034	1,1400
		11,7369

Soit une surface totale de 11 ha 73 a 69 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-25-00005

ARRETE PORTANT AUTORISATION PARTIELLE D
EXPLOITER AU GAEC BERNARD - ATHESANS (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/11/2024

Arrêté N°

Portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 18/10/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BERNARD ATHESANS (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL DES PINS 11 ha 73 a 69 ca en concurrence GOUHENANS - 70

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 14/11/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande initiale du **GAEC DE VALROIS** réceptionnée le 19/08/2024 pour 86 ha 35 a 78 ca dont 11 ha 73 a 69 ca en concurrence avec le **GAEC BERNARD** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente de **Monsieur GRANDJEAN Damien** réceptionnée le 18/10/2024 pour 05 ha 19 a 74 ca en concurrence avec **le GAEC BERNARD** ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation peut n'être délivrée que pour partie de la demande, notamment si certaines parcelles sur lesquelles elle porte font l'objet d'autres candidatures prioritaires ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Le GAEC DE VALROIS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 4**

841,27 ha de SAUp avec 5 UTA - soit une dimension économique de **168,25** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à plus de 10 km du siège d'exploitation ;

*** Monsieur GRANDJEAN Damien et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

87,20 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **87,20** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

*** le GAEC BERNARD et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

336 ha de SAUp avec 2,88 UTA - soit une dimension économique de **116,67** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC BERNARD** répond à un ordre de priorité **supérieur** à celle du **GAEC VALROIS** ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC BERNARD** répond à un ordre de priorité **inférieur** à celle de **Monsieur GRANDJEAN Damien** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1 - Le GAEC BERNARD est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de GOUHENANS, rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
GOUHENANS	ZA 0061	5,3995
GOUHENANS	ZE 0034	1,1400

Soit une surface totale de 06 ha 53 a 95 ca

2- le GAEC Bernard n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de GOUHENANS, rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
GOUHENANS	ZC 0026	5,1974

Soit une surface totale de 05 ha 19 a 74 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-25-00009

ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D
EXPLOITER au titre du contrôle des structures
agricoles à FOURNEY Hugues - BLAGY SUR
VINGEANNE (21)



Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/11/2024

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le **04/10/2024** à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Monsieur FOURNEY Hugues BLAGY SUR VINGEANNE (21)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	VAGNER Michel
	Surface demandée	04 ha 20 a 98 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	LOEUILLEY 70- CHAMPAGNE SUR VINGEANNE – 21

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 14/11/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande initiale du **GAEC DES QUATRE VENTS** réceptionnée le 26/08/2024 pour 05 ha 19 a 74 ca dont 04 ha 20 à 98 ca en concurrence avec **Monsieur FOURNEY Hugues** ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Le GAEC DES QUATRE VENTS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

298,20 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **165,67** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** Monsieur FOURNEY Hugues et son projet d'agrandissement : rang de priorité 5**

301,21 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **301,21** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DES QUATRE VENTS** répond à un ordre de priorité **supérieur** à celle de **Monsieur FOURNEY Hugues** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Monsieur FOURNEY Hugues n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LOEUILLEY rattachée au département de la Haute-Saône et de celle de CHAMPAGNE SUR VINGEANNE, rattachée au département de la Côte d'or :

Communes	Références cadastrales	Surfaces en ha
LOEUILLEY - 70	ZD 0023	2,6098
CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE - 21	Z 0078	1,600
		4,2098

Soit une surface totale de 04 ha 20 a 98 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

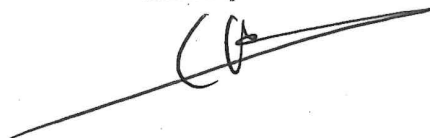
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Le Directeur
M. J. L. L.
M. J. L. L.
M. J. L. L.

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-25-00008

ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D
EXPLOITER AU TITRE DU CONTROLE DES
STURCTURES AGRICOLES au GAEC DU
COUCHANT - BEAUMOTTE AUBERTANS (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Dijon, le 25/11/2024

Tél : 03.63.37.92.33

mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 20/08/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU COUCHANT BEAUMOTTE AUBERTANS - 70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	CLOCHEY Frédéric représentant le GAEC DE LA VALLÉE DE L OGNON
	Surface demandée	09 ha 26 a 00 ca avec présence d'un preneur en place
	Dans la (ou les) commune(s)	BOUHANS LES MONTBOZON - 70

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 14/11/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la présence d'un preneur en place, le **GAEC DE LA VALLÉE DE L OGNON représenté par Monsieur CLOCHEY Frédéric**, sur l'intégralité des parcelles objets de la demande du **GAEC DU COUCHANT** ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 5.2.1 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la viabilité du preneur en place est appréciée comme étant remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, si le preneur en place ne dispose pas, avant opération, d'une dimension économique viable ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif) ;

CONSIDÉRANT que le **GAEC DE LA VALLÉE DE L OGNON représenté par Monsieur CLOCHEY Frédéric** exploite 171 ha de SAUp avec 2,6 UTA – soit une dimension économique de 65,77 (SAUp/Valeur actif) ;

CONSIDÉRANT que la dimension économique (SAUp/Valeur actif) du **GAEC DE LA VALLÉE DE L OGNON représenté par Monsieur CLOCHEY Frédéric** est inférieure à 110 ha par UTA et de ce fait, que sa viabilité est remise en cause par l'opération projetée par le **GAEC DU COUCHANT** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1 – Le GAEC DU COUCHANT n' est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de BOUHANS LES MONTBOZON, rattachée au département de la Haute Saône :

Commune du 70	référence cadastrale	surface en ha
BOUHANS LES MONTBOZON	ZB 0064	6,0100
	ZB 0065	3,2500
		9,2600

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Soit une surface totale de 09 ha 26 a 00 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction Départementale
de l'Agriculture
et de la Pêche
de la Seine-Saint-Denis

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-18-00010

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles - GAEC DU PAVILLON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sophie PITOCCHI / Christelle LEVRAULT

Tél : 03 86 71 52 30

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/11/2024

**Arrêté N° BFC - 2024 - 11 - 18 - 00010
Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le **25/07/2024** à la DDT de la Nièvre concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC du PAVILLON (PECHERY Martine et Nicolas)
	Commune	58500 BILLY-SUR-OISY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAVILLON Christophe
	Surface demandée	119,83 ha
	Commune concernée	Billy-sur-Oisy et Entrains-sur-Nohain

VU la prorogation du délai d'instruction signée par le préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 14 octobre 2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation d'exploiter, en application de l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'au terme du délai de publicité fixé au 02/11/2024, le dossier présenté par le GAEC du PAVILLON est en concurrence avec la demande de M. DOURNEAU Lukas (non soumis à autorisation préalable au titre du contrôle des structures) déposée dans le cadre d'une opération d'installation :

Demandeurs	Date ARC	Date de fin de publicité	Surface demandée en hectares	Surface en concurrence en hectares
GAEC DU PAVILLON	25/07/24	02/11/24	119,83	119,83
DOURNEAU Lukas	12/09/24	-	119,94	119,83

CONSIDÉRANT les calculs réalisés de la dimension économique, après reprise, sur la base d'informations communiquées par les candidats :

Demandeurs	Dimension économique (SAUp/Valeur actif)
GAEC DU PAVILLON	670,55 hectares
DOURNEAU Lukas	119,94 hectares

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- en priorité 5, dans le cadre d'un agrandissement, une exploitation ayant une dimension économique strictement supérieure à 220 ha/UTA lorsque les parcelles objet de la demande se situent à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- en priorité 1, dans le cadre d'une installation, une exploitation ayant une dimension économique supérieure à 110 ha/UTA et inférieure ou égale à 165 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de ce qui précède,

- la candidature du GAEC du PAVILLON répond au rang de priorité 5,
- la candidature de M. DOURNEAU Lukas répond au rang de priorité 1,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du **GAEC du PAVILLON** est reconnue **moins prioritaire** par rapport à celle de **M. DOURNEAU Lukas** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC du PAVILLON n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de la Nièvre :

<i>Commune</i>	<i>Références</i>
BILLY-SUR-OISY	ZC 77 – 125 – 224 ZD 16 – 29 – 49 – 221 ZE 3 – 4 – 91 – 1353 – 184 – 210 – 211 – 215 ZK 301 – 5 – 7 – 8 – 38 – 63 – 218 – 258 – 259 – 11 – 12 – 13 – 62 ZL 8 – 12 – 21 – 28 – 29 – 220 – 221 – 43 – 44 – 45 YA 15 – 16 – 29 A 27 – 28 – 29 – 33 – 34 – 35 – 36 – 39 – 42 – 94 – 26 – 43
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	ZR 65 – 66 – 67 – 68

Soit une surface totale de 119,83 hectares.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC du PAVILLON, au propriétaire, au cédant et transmis pour affichage aux communes de Billy-sur-Oisy et Entrains-sur-Nohain, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Le Directeur
de l'Agence
régionale
de l'agriculture
et de la forêt
de Bourgogne
Franche-Comté

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-25-00012

CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES /
ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
AU GAEC DU BALLAST- SAIN SAUVEUR (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Dijon, le 25/11/2024

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande accusée réception le 12/09/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU BALLAST SAINT SAUVEUR (70)
CARACTÉRISTIQUE S DE LA DEMANDE	Cédant :	LAGIRARDE Christophe
	Surface demandée	81 ha 51 a 63 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	BAUDONCOURT – BREUCHES – BROTTÉ - EHUNS (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec nouvel associé est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 17/11/2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC DU BALLAST** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC DU BALLAST est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de BAUDONCOURT – BREUCHES – BROTTÉ – EHUNS, rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

Commune	Référence cadastrale	Superficie (ha)
BAUDONCOURT	A 0366	0,3620
BAUDONCOURT	A 0428	0,0195
BAUDONCOURT	A 0429	0,0220
BAUDONCOURT	A 0430	0,0235
BAUDONCOURT	A 0431	0,1290
BAUDONCOURT	B 0092	0,1500
BAUDONCOURT	B 0096	0,1120
BAUDONCOURT	B 0104	0,0930
BAUDONCOURT	B 0164	0,2968
BAUDONCOURT	B 0165	0,1225
BAUDONCOURT	B 0166	0,1225
BAUDONCOURT	B 0167	0,2430
BAUDONCOURT	B 0168 J	0,1055
BAUDONCOURT	B 0168 K	0,1055
BAUDONCOURT	B 0243	0,1800
BAUDONCOURT	B 0246	0,2385
BAUDONCOURT	B 0261 J	0,0575
BAUDONCOURT	B 0261 K	0,0575
BAUDONCOURT	B 0263 J	0,2447
BAUDONCOURT	B 0263 K	0,2447
BAUDONCOURT	B 0265 J	0,0543
BAUDONCOURT	B 0265 K	0,0542
BAUDONCOURT	B 0270 J	0,1284
BAUDONCOURT	B 0270 K	0,1284
BAUDONCOURT	B 0280 K	0,4221
BAUDONCOURT	B 0282 J	0,4220
BAUDONCOURT	B 0282 K	0,1200
BAUDONCOURT	B 0285 J	0,3830
BAUDONCOURT	B 0285 K	0,3829

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

BAUDONCOURT	B 0286 J	0,2211
BAUDONCOURT	B 0286 K	0,2211
BAUDONCOURT	B 0289 J	0,1788
BAUDONCOURT	B 0289 K	0,1788
BAUDONCOURT	B 0290 J	0,1788
BAUDONCOURT	B 0290 K	0,1302
BAUDONCOURT	B 0292 J	0,1303
BAUDONCOURT	B 0292 K	0,1303
BAUDONCOURT	B 0295	0,2570
BAUDONCOURT	B 0297	0,3540
BAUDONCOURT	B 0298	0,2360
BAUDONCOURT	B 0300	0,1060
BAUDONCOURT	B 0301	0,1026
BAUDONCOURT	B 0302	0,5960
BAUDONCOURT	B 0303	0,2913
BAUDONCOURT	B 0342 J	0,0821
BAUDONCOURT	B 0342 K	0,0821
BAUDONCOURT	B 0413	0,2170
BAUDONCOURT	C 0087	0,0954
BAUDONCOURT	C 0166	0,1910
BAUDONCOURT	C 0224	1,2123
BAUDONCOURT	C 0225	0,2110
BAUDONCOURT	C 0227	0,1505
BAUDONCOURT	C 0230	0,1610
BAUDONCOURT	C 0281 J	0,1355
BAUDONCOURT	C 0281 K	0,1355
BAUDONCOURT	C 0282 J	0,0623
BAUDONCOURT	C 0282 K	0,0622
BAUDONCOURT	C 0346	0,1308
BAUDONCOURT	C 0347	0,1763

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

BAUDONCOURT	C 0348 J	0,4136
BAUDONCOURT	C 0348 K	0,4136
BAUDONCOURT	C 0352	0,1403
BAUDONCOURT	C 0356	0,1433
BAUDONCOURT	C 0437 J	0,0713
BAUDONCOURT	C 0437 K	0,0712
BAUDONCOURT	C 0439 J	0,1659
BAUDONCOURT	C 0439 K	0,1659
BAUDONCOURT	C 0440 J	0,0711
BAUDONCOURT	C 0440 K	0,0711
BAUDONCOURT	C 0441 J	0,1088
BAUDONCOURT	C 0441 K	0,1087
BAUDONCOURT	C 0443 J	0,3678
BAUDONCOURT	C 0443 K	0,3678
BAUDONCOURT	C 0445J	0,0652
BAUDONCOURT	C0445 K	0,0651
BAUDONCOURT	C 0446 J	0,1203
BAUDONCOURT	C 0446 K	0,1202
BAUDONCOURT	C 0448 J	0,0551
BAUDONCOURT	C 0448 K	0,0551
BAUDONCOURT	C 0451	0,2460
BAUDONCOURT	C 0452	0,1820
BAUDONCOURT	C 0453	0,1867
BAUDONCOURT	C 0458 J	0,0537
BAUDONCOURT	C 0458 K	0,0536
BAUDONCOURT	C 0461 J	0,0536
BAUDONCOURT	C 0461 K	0,0536
BAUDONCOURT	C 0465 J	0,0625
BAUDONCOURT	C 0465 K	0,0625
BAUDONCOURT	C 0467 J	0,0810

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

BAUDONCOURT	C 0467 K	0,0810
BAUDONCOURT	C 0470 J	0,0755
BAUDONCOURT	C 0470 K	0,0755
BAUDONCOURT	C 0473 J	0,1000
BAUDONCOURT	C 0473 K	0,1000
BAUDONCOURT	C 0498	0,1505
BAUDONCOURT	C 0503	0,1850
BAUDONCOURT	D 0323	0,0402
BAUDONCOURT	D 0341 J	0,1389
BAUDONCOURT	D 0341 K	0,1389
BAUDONCOURT	D 0342 J	0,1394
BAUDONCOURT	D 0342 K	0,1393
BAUDONCOURT	D 0357	0,2666
BAUDONCOURT	D 0363	0,2627
BAUDONCOURT	D 0364	0,2626
BAUDONCOURT	D 0365	0,2705
BAUDONCOURT	D 0368 J	0,4933
BAUDONCOURT	D 0368 K	0,4932
BAUDONCOURT	D 0371	0,2032
BAUDONCOURT	D 0381	0,3946
BAUDONCOURT	D 0491 J	0,1099
BAUDONCOURT	D 0491 K	0,1098
BAUDONCOURT	D 0492 J	0,1675
BAUDONCOURT	D 0492 K	0,1675
BAUDONCOURT	D 0493	0,3040
BAUDONCOURT	D 0494	0,3040
BAUDONCOURT	D 0495 j	0,1675
BAUDONCOURT	D 0495 k	0,1675
BAUDONCOURT	D 0496 j	0,1370
BAUDONCOURT	D 0496 k	0,1370

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

BAUDONCOURT	D 0497	0,3210
BAUDONCOURT	D 0499 j	0,1403
BAUDONCOURT	D 0499 K	0,1402
BAUDONCOURT	D 0504 J	0,1455
BAUDONCOURT	D 0504 K	0,1455
BAUDONCOURT	D 0505 J	0,2495
BAUDONCOURT	D 0505 K	0,2495
BAUDONCOURT	D 0521 J	0,0815
BAUDONCOURT	D 0521 K	0,0815
BAUDONCOURT	D 0525 J	0,1609
BAUDONCOURT	D 0525 K	0,1605
BAUDONCOURT	D 0532 J	0,0533
BAUDONCOURT	D 0532 K	0,0533
BAUDONCOURT	D 0533 J	0,1330
BAUDONCOURT	D 0533 K	0,1330
BAUDONCOURT	D 0598	0,0277
BAUDONCOURT	D 0599	0,0135
BAUDONCOURT	D 0610	0,0250
BAUDONCOURT	D 0611	0,0125
BAUDONCOURT	D 0769	0,1660
BAUDONCOURT	D 0770	0,0520
BAUDONCOURT	D 0771	0,2570
BAUDONCOURT	D 0772	0,3110
BAUDONCOURT	D 0773	0,6304
BAUDONCOURT	D 0863	0,2995
BAUDONCOURT	D 0864	0,3258
BAUDONCOURT	D 0865	0,6619
BAUDONCOURT	D 0866	0,3133
BAUDONCOURT	D 0867	0,3102
BAUDONCOURT	D 0868	0,3184

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

BAUDONCOURT	D 0871	0,2577
BAUDONCOURT	D 0872	0,2579
BAUDONCOURT	D 0873	0,2334
BAUDONCOURT	D 0874	0,5276
BAUDONCOURT	D 0875	0,2545
BAUDONCOURT	D 0876	0,2836
BAUDONCOURT	D 0877	0,2982
BAUDONCOURT	D 0879	0,2934
BAUDONCOURT	D 0896	0,1628
BAUDONCOURT	D 0897	0,3314
BAUDONCOURT	D 0774	0,1576
BREUCHES	YA 0035 J	0,5113
BREUCHES	YA 0035 K	1,1227
BREUCHES	YA 0037 J	0,2550
BREUCHES	YA 0037 K	0,2550
BREUCHES	YA 0045 J	0,1070
BREUCHES	YA 0045 K	0,1070
BREUCHES	YA 0049 J	0,2865
BREUCHES	YA 0049 K	0,2865
BREUCHES	YA 0052 J	0,0915
BREUCHES	YA 0052 K	0,0915
BREUCHES	YA 0053 J	1,6705
BREUCHES	YA 0053 K	1,6705
BROTTE	A 0231	0,1501
EHUNS	ZC 0033 J	0,1649
EHUNS	ZC 033 K	0,1649
EHUNS	ZC 0034	0,1281
EHUNS	ZC 0035 J	1,0457
EHUNS	ZC 0035 K	0,5229
BAUDONCOURT	B 0176	0,4877

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

BAUDONCOURT	B 0178	0,2102
BAUDONCOURT	A 0261 K	0,2015
BAUDONCOURT	A 0261 K	0,2015
BAUDONCOURT	A 0425	0,0902
BAUDONCOURT	A 0432	0,1011
BAUDONCOURT	B 0080	0,1150
BAUDONCOURT	B 0081	0,1215
BAUDONCOURT	B 0098	0,1850
BAUDONCOURT	B 0099	0,1210
BAUDONCOURT	B 0101	0,1545
BAUDONCOURT	B 0102	0,1545
BAUDONCOURT	B 0103	0,1640
BAUDONCOURT	B 0169 J	0,1255
BAUDONCOURT	B 0169 K	0,1255
BAUDONCOURT	B 0172 J	0,0603
BAUDONCOURT	B 0172 K	0,0602
BAUDONCOURT	B 0202 J	0,0914
BAUDONCOURT	B 0202 K	0,0913
BAUDONCOURT	B 0221 J	0,0640
BAUDONCOURT	B 0221 K	0,0640
BAUDONCOURT	B 0222	0,1052
BAUDONCOURT	B 0281 K	0,2294
BAUDONCOURT	B 0281 J	0,2293
BAUDONCOURT	B 0288 J	0,1663
BAUDONCOURT	B 0288 K	0,1663
BAUDONCOURT	B 0293	0,4415
BAUDONCOURT	B 0299	0,1240
BAUDONCOURT	B 0449 J	0,0242
BAUDONCOURT	B 0449 K	0,0242
BAUDONCOURT	C 0175	0,2460

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

BAUDONCOURT	C 0255 J	0,0492
BAUDONCOURT	C 0255 K	0,0492
BAUDONCOURT	C 0257 J	0,0200
BAUDONCOURT	C 0257 K	0,0200
BAUDONCOURT	C 0279 J	0,0625
BAUDONCOURT	C 0276 K	0,0624
BAUDONCOURT	C 0288	0,1740
BAUDONCOURT	C 0459 J	0,0536
BAUDONCOURT	C 0459 K	0,0536
BAUDONCOURT	C 0460 KJ	0,0537
BAUDONCOURT	C 0460 KJ	0,0536
BAUDONCOURT	C 0462 J	0,0625
BAUDONCOURT	C 0462 K	0,0625
BAUDONCOURT	C 0464 J	0,0638
BAUDONCOURT	C 0464 K	0,0637
BAUDONCOURT	C 0466 J	0,0625
BAUDONCOURT	C 0466 K	0,0625
BAUDONCOURT	C 0468 J	0,0810
BAUDONCOURT	C 0464 K	0,0810
BAUDONCOURT	C 0494	0,2140
BAUDONCOURT	C 0496	0,2570
BAUDONCOURT	C 0497	0,1505
BAUDONCOURT	D 0316	0,1130
BAUDONCOURT	D 0380	0,3015
BAUDONCOURT	D 0488 J	0,3076
BAUDONCOURT	D 0488 K	0,3076
BAUDONCOURT	D 0489 J	0,1099
BAUDONCOURT	D 0489 K	0,1098
BAUDONCOURT	D 0490	0,2198
BAUDONCOURT	D 0508 J	0,0778

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

BAUDONCOURT	D 0508 K	0,0778
BAUDONCOURT	D 0563	0,2150
BAUDONCOURT	D 0577	0,3360
BAUDONCOURT	D 0578 J	0,0414
BAUDONCOURT	D 0578 K	0,0413
BAUDONCOURT	D 0579 J	0,0587
BAUDONCOURT	D 0579 K	0,0586
BAUDONCOURT	D 0580	0,0890
BAUDONCOURT	D 0581	0,1560
BAUDONCOURT	D 0582	0,2130
BAUDONCOURT	D 0700	0,1695
BAUDONCOURT	D 0829	0,1313
BAUDONCOURT	D 0832	0,2500
BAUDONCOURT	D 0834	0,2940
BAUDONCOURT	D 0869	0,3191
BAUDONCOURT	D 0870 J	0,1617
BAUDONCOURT	D 0870 K	0,1616
BAUDONCOURT	D 0878	1,2254
BAUDONCOURT	D 0894	0,2679
BAUDONCOURT	D 0895	0,2688
BREUCHES	YA 0044 J	0,1875
BREUCHES	YA 0044 K	0,1875
BREUCHES	YA 0047 J	0,3290
BREUCHES	YA 0047 K	0,3290
BONDONCOURT	D 0534 J	0,0898
BONDONCOURT	D 0534 K	0,0898
BONDONCOURT	D 0535 J	0,1092
BONDONCOURT	D 0535 K	0,1096
BREUCHES	YA 0036 J	0,8400
BREUCHES	YA 0036 K	0,8400

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

BAUDONCOURT	B 0279 j	0,0990
BAUDONCOURT	B 0279 k	0,0989
BROTTE	A 0235	0,1470
BROTTE	A 0238	0,2195
BAUDONCOURT	B 0090	0,1390
BAUDONCOURT	B 0240	0,3650
BAUDONCOURT	B 0241	0,0665
BAUDONCOURT	B 0274 J	0,1005
BAUDONCOURT	B 274 K	0,1005
BREUCHES	YA 0038 J	0,1325
BREUCHES	YA 0038 K	0,1325
BAUDONCOURT	B 0175	0,3161
BAUDONCOURT	D 0378	0,2249
BAUDONCOURT	B 0409	0,3015
BAUDONCOURT	B 0410	0,1507
BAUDONCOURT	B 0411	0,1400
BAUDONCOURT	C 0226	0,2621
BAUDONCOURT	C 0256 j	0,0202
BAUDONCOURT	C 0256 k	0,0201
BAUDONCOURT	C 0259 j	0,0217
BAUDONCOURT	C 0259 k	0,0216
BAUDONCOURT	C 0262 j	0,0339
BAUDONCOURT	C 0262 k	0,0338
BAUDONCOURT	C 0287 j	0,1015
BAUDONCOURT	C 0287 k	0,1015
BAUDONCOURT	D 0528 j	0,1441
BAUDONCOURT	D 0528 k	0,1440
BAUDONCOURT	D 0833	0,2525
BAUDONCOURT	D 0523 J	0,1630
BAUDONCOURT	D 0523 K	0,1630

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

BAUDONCOURT	D 0524 J	0,1609
BAUDONCOURT	D 0524 K	0,1608
BAUDONCOURT	D 0526 J	0,1608
BAUDONCOURT	D 0526 K	0,1608
BAUDONCOURT	D 0662	0,0536
BAUDONCOURT	D 0362	0,2627
BREUCHES	YA 0048 J	0,1075
BREUCHES	YA 0048 K	0,1075
BAUDONCOURT	C 0289	0,0927
BAUDONCOURT	C 1089	0,0625
BAUDONCOURT	C 1131	1,2000
BAUDONCOURT	C 1132	4,0923
BAUDONCOURT	C 1133	6,4496
BAUDONCOURT	D 0777	0,5500
BAUDONCOURT	A 0373	0,2847
BAUDONCOURT	C 0132	0,1875
BREUCHES	YA 0051 J	0,5160
BREUCHES	YA 0051 K	0,5160
BAUDONCOURT	B 100	0,1210
BAUDONCOURT	C 0223	0,1208
BAUDONCOURT	C 0357	0,1434
EHUNS	ZB 0019	0,8747
BAUDONCOURT	D 0789	0,1300
BAUDONCOURT	C 0438 J	0,0900
BAUDONCOURT	C 0438 K	0,0900
BAUDONCOURT	C 0500	0,1640
BAUDONCOURT	B 0248	0,1830
BAUDONCOURT	B 0367	0,5430
BAUDONCOURT	D 0500 J	0,1404
BAUDONCOURT	D 0500 K	0,1403

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

BAUDONCOURT	C 0177	0,1100
BAUDONCOURT	C 0178	0,1297
BAUDONCOURT	C 0179	0,1297
BAUDONCOURT	C 0195	0,4430
BAUDONCOURT	C 0421	0,1820
BAUDONCOURT	D 0372	0,1943
BAUDONCOURT	D 0373	0,1575
BAUDONCOURT	D 0374	0,1575
BAUDONCOURT	D 0375	0,2105
BAUDONCOURT	D 0376	0,3090
BAUDONCOURT	D 0377	0,2213
BAUDONCOURT	D 0379	0,2158
BREUCHES	YA 0050 J	0,1170
BREUCHES	YA 0050 K	0,1170
BAUDONCOURT	B 0339 J	0,1556
BAUDONCOURT	B 0339 K	0,1556
BAUDONCOURT	B 0340 J	0,0778
BAUDONCOURT	B 0340 K	0,0778
BAUDONCOURT	B 0341 J	0,0822
BAUDONCOURT	B 0341 K	0,0822
BAUDONCOURT	C 0180	0,1296
BAUDONCOURT	C 0181	0,1160
BAUDONCOURT	D 0507 J	0,1829
BAUDONCOURT	D 0507 K	0,1829
BAUDONCOURT	D 0862	0,3423
BAUDONCOURT	B 0239	0,1850
BAUDONCOURT	C 0450 J	0,0655
BAUDONCOURT	C 0450 K	0,0655

81,5163

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Soit une surface totale de 81 ha 51 a 63 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

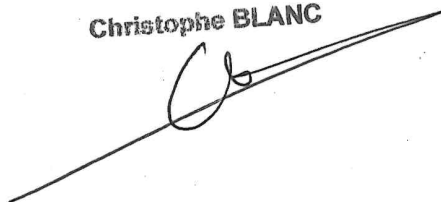
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-26-00004

ARRETE_PREFECTORAL_PTRT_Belfort_signe



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

Affaire suivie par Lionel PERRETTE
Service Transports et Mobilités
Département Régulation des Transports
Tél : 03 39 59 65 42
mél : lionel.perrette@developpement-durable.gouv.fr

Besançon, le 25 novembre 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° relatif à la circulation d'un petit train routier touristique de BELFORT

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le *Code de la Route*, et notamment ses articles R 317-21, R 411-3 à R 411-5 et R 411-8 ;

VU l'arrêté du 04 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la demande présentée par la société LK EUROCAR-HORN en date du 23 octobre 2023;

VU la licence du demandeur destinée au transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui et valable jusqu'au 15 juillet 2027 ;

VU les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale établi par la Société d'Exploitation des Établissements Michel PRAT, en date du 16/06/2016, annexé ;

VU le procès-verbal de visite technique du véhicule tracteur et des remorques en date du 16/02/2024 valide jusqu'au 16/02/2025 ;

VU le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé, annexé ;

VU l'arrêté n° 242197 de la Mairie de Belfort, en date du 12 novembre 2024, autorisant la circulation du petit train touristique sur la commune ;

VU le courriel transmis par la Mairie de Belfort en date du 19 novembre 2024 attestant que les pentes du circuit sont inférieures à 15 % et s'élèvent à 17 % sur une longueur cumulée inférieure à 40 mètres ;

Article 2 :

Le petit train touristique est autorisé à emprunter, à l'intérieur de l'agglomération de Belfort, le circuit initial conformément à l'article 1 de l'arrêté n° 242197 de la Mairie de Belfort, en date du 12 novembre 2024 :

- Avenue du Général Sarrail, gare de départ et d'arrivée, à hauteur du Parking de l'Arsenal
- Rue de l'Ancien Théâtre
- Rue des Boucheries
- Place de l'Arsenal
- Rue de la Grande Fontaine
- Rue du Général Roussel
- Rue des Bons Enfants
- Rue Grande Fontaine
- Grand Rue
- Rue du Général Claude Lecourbe
- Place d'Armes
- Rue Henri Metzger
- Avenue du Général Sarrail
- Place de la Révolution Française
- Rue de la République
- Boulevard Sadi Carnot
- Place de la République
- Rue du Docteur Charles Frery
- Quai Vauban
- Pont Sadi Carnot
- Faubourg de France
- Rue des Capucins
- Faubourg de Montbéliard
- Pont Sadi Carnot
- Rue de la République
- Place de la Révolution Française
- Avenue du Général Sarrail

Article 3 :

En cas de travaux ou d'obstacle « physique » sur le parcours, le petit train touristique sera autorisé à modifier ponctuellement son itinéraire sur demande expresse de la société LK EUROCAR HORN auprès de la DREAL Bourgogne Franche-Comté et après délivrance d'un avenant à l'arrêté préfectoral n° 242197, autorisant la modification de l'itinéraire (dates et déviations précises à mettre en place).

Article 4:

Le petit train touristique pourra circuler sans voyageur pour les déplacements liés aux besoins d'exploitation. Ces déplacements sont couverts par le présent arrêté en application de l'article 4 de l'arrêté du 22/01/2015 susvisé.

Article 6 :

La longueur du petit train touristique ne pourra pas dépasser 18 mètres et sa vitesse ne doit pas excéder 40 Km/h.

Article 7 :

Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 04 juillet 1972 susvisé.

Article 8 :

Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués.

Article 9 :

Toute modification de trajets ou de ses caractéristiques routières, toute modification des véhicules composant le petit train routier touristique entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Article 10 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Territoire-de-Belfort, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon en application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à BESANÇON, le 26 novembre 2024

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur Régional, par subdélégation
Le Chef du département Régulation des Transports

Lionel PERRETTE
lionel.perrette

Signature numérique de
Lionel PERRETTE
lionel.perrette
Date : 2024.11.26 15:07:29
+01'00'

Lionel PERRETTE

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-26-00006

PROCES VERBAL VISITE TECH INITIALE

~~La direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) (*)~~
~~La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (*)~~
~~La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (*)~~
Le constructeur (*)

PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER
(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : **3**

2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :

~~Catégorie I : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~

~~Catégorie II : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~

Catégorie III : 1 véhicule tracteur et 3 remorque (s) (*)

~~Catégorie IV : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~

2.1. Véhicule tracteur, immatriculé : **DZ - 072 - RL** N° VIN : **VF9L5D2AXFX637008**

N° de réception par type nationale du véhicule tracteur : **L-0002.11.00**

Marque : **PRAT**

Type : **L5D2AX**

Genre : **VASP**

Carrosserie : **NON SPEC**

Accompagnateur : **1**

2.2. Remorque n° 1, immatriculée : **ED - 933 - CE** N° VIN : **VF9WC03XBGX637010**

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WC03**

Genre : **RESP**

Carrosserie : **NON SPEC**

2.3. Remorque n° 2, immatriculée : **ED - 954 - CE** N° VIN : **VF9WC03XBGX637011**

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WC03**

Genre : **RESP**

Carrosserie : **NON SPEC**

2.4. Remorque n° 3, immatriculée : **ED - 972 - CE** N° VIN : **VF9WC03XBGX637012**

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WC03**

Genre : **RESP**

Carrosserie : **NON SPEC**

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :	-	-	25	-
Passagers dans la deuxième remorque :	-	-	25	-
Passagers dans la troisième remorque :	-	-	25	-

Date : **16/06/2016** Signature **DRIEE - DREAL - DEAL - Constructeur (*)** :

Société d'Exploitation des

Ets Michel PRAT

100 rue Les Escoffers

26380 Peyrins - France

Siron 347 949 927 RCS Romans Saül au Capitul de 152456

(*) Barrer la mention inutile.

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-26-00005

REGLEMENT SECU PETIT TRAIN



Eurocar·Horn

Règlement de sécurité d'exploitation du petit train touristique

Le présent règlement s'applique à l'exploitation du petit train touristique pendant le fonctionnement du Mois Givré

ARTICLE 1 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le conducteur du petit train touristique devra respecter le Code de la route et la législation en vigueur. Dans le cas contraire, il serait passible de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 2 : ITINERAIRE DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE

Le parcours ne comporte pas de difficulté particulière. Le conducteur du petit train touristique devra respecter le parcours qui lui a été indiqué notamment rappelé par Arrêté du Maire.

En cas de travaux ou d'obstacles « physiques » sur le parcours, le petit train touristique sera autorisé à modifier ponctuellement son itinéraire afin d'assurer la sécurité des personnes transportées.

Afin d'assurer la sécurité des personnes transportées et après en avoir informé son responsable hiérarchique chargé de l'exploitation commerciale, le conducteur du petit train touristique sera autorisé à modifier ponctuellement le parcours du petit train touristique en cas de fortes intempéries.

De même, en cas de fortes intempéries et afin d'assurer la sécurité des personnes transportées, la circulation du train touristique pourra être interrompue.

ARTICLE 3 : REGLES DE SECURITE

Chaque jour, le conducteur du petit train touristique réalisera les vérifications d'usage et de sécurité nécessaires notamment celles qui lui auront été présentées en amont de sa prise de poste par les structures partenaires (Belfort Territoire de Tourisme, SMGPAP, etc.).

Avant le départ, le conducteur du petit train touristique vérifiera que toutes les portes sont fermées et que les passagers sont assis. Le conducteur du petit train touristique pourra être joint en permanence et disposera pour cela d'un téléphone portable.

Z.A.C. De la Charmotte 90170 ANJOUTEY, 03 84 54 60 70, l-k.fr, eurocar-horn@l-k.fr
LK Eurocars SARL au capital de 600 000 € – Siret: 518 419 866 000 18 Code APE 4939A – RCS Belfort –
N°TVA intracommunautaire FR 22 518 419 866 – CCM Mulhouse Ste Jeanne D'Arc FR76 1027 8030 0600 0203 6064 515
BIC: CMCIFR2A – CIC Colmar FR76 3008 7330 8000 0200 5450 162 BIC: CMCIFRPP

Transporter,
Innovier,
Vous rapprocher.



Eurocar·Horn

ARTICLE 4 : ACCESSOIRES

Une trousse de secours est disponible dans le petit train touristique. Le conducteur du petit train touristique disposera également d'un téléphone portable pour appeler, au besoin, les secours.

ARTICLE 5 : TARIFS

Gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans

3 euros au-delà de 12 ans

Le billet est valable pour l'après-midi entière

ARTICLE 6 : DIFFUSION

Lors de sa prise de poste, les conducteurs du petit train touristiques se verront remettre un exemplaire de ce règlement dont ils prendront connaissance. Un exemplaire sera également disponible dans la cabine du petit train.

Fait à Anjoutey le 18/11/2024

Le Directeur

Julien NEYER

Z.A.C. De la Charmotte 90170 ANJOUTEY, 03 84 54 60 70, l-k.fr, eurocar-horn@l-k.fr
LK Eurocars SARL au capital de 600 000 € – Siret: 518 419 866 000 18 Code APE 4939A – RCS Belfort –
N°TVA intracommunautaire FR 22 518 419 866 – CCM Mulhouse Ste Jeanne D'Arc FR76 1027 8030 0600 0203 6064 515
BIC: CMCIFR2A – CIC Colmar FR76 3008 7330 8000 0200 5450 162 BIC: CMCIFRPP

Transporter,
Innover,
Vous rapprocher.